

VILLE DE
SAINT-QUENTIN

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL -
Approbation du nombre et
de la répartition des sièges
du conseil communautaire
de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
24/09/19

Date d'affichage :
08/10/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 41

Nombre de Conseillers
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 OCTOBRE 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Serge MARTIN représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)(s) :

Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon et fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de

Saint-Simon a été fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, par délibération du 7 octobre 2016, entérinée par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 15 décembre 2016.

La composition du conseil communautaire est fixée selon les principes suivantes :

- elle est répartie en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- chaque commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Dans le cadre du prochain renouvellement des conseils municipaux, l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que cette répartition par accord local doit être réitérée par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne avant le 31 octobre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de confirmer le nombre de conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois arrêté à 76 sièges, selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
ANNOIS	1
ARTEMPS	1
AUBIGNY-AUX-KAISNES	1
BRAY-ST-CHRISTOPHE	1
CASTRES	1
CLASTRES	1
CONTECOURT	1
CUGNY	1
DALLON	1
DURY	1
ESSIGNY-LE-PETIT	1
FAYET	1
FIEULAIN	1
FLAVY-LE-MARTEL	1
FONSOMME	1
FONTAINE-LES-CLERCS	1
FONTAINE-NOTRE-DAME	1
GAUCHY	3
GRUGIES	1

HAPPENCOURT	1
HARLY	1
HOMBLIÈRES	1
JUSSY	1
LESDINS	1
MARCY	1
MESNIL-SAINT-LAURENT	1
MONTESCOURT- LIZEROLLES	1
MORCOURT	1
NEUVILLE-SAINT-AMAND	1
OLLEZY	1
OMISSY	1
REMAUCOURT	1
ROUVROY	1
SAINT-QUENTIN	36
SAINT-SIMON	1
SERAUCOURT-LE-GRAND	1
SOMMETTE-EAUCOURT	1
TUGNY-ET-PONT	1
VILLERS-ST-CHRISTOPHE	1
TOTAL	76

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20191001-47572-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/19

Publication : 08/10/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation